



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 22 MAI 2026

----- ARRETE N° 2026-082 -----

Objet : autorisation d'occupation du domaine public à la société LLP ELAGAGE pour des travaux d'élagage des arbres au chemin de Hauteville, à Uchaux (84), le jeudi 28 et le vendredi 29 mai 2026.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,
Vu la demande en date du 22 mai 2026 présentée par Madame Rodenas Aurélie,
Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation pendant les travaux d'élagage des arbres sur le chemin de Hauteville à Uchaux.

ARRETE

Article 1 :

La société LLP ELAGAGE est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer les travaux d'élagage des arbres au chemin de Hauteville à Uchaux (VAUCLUSE) le jeudi 28 et le vendredi 29 mai 2026.

La signalisation des travaux se déroulera sous l'entière responsabilité de la société LLP ELAGAGE.

Article 2 : réglementation de la circulation

Les 28 et 29 mai 2026 de 08h00 à 17h00, la circulation des véhicules sera maintenue sur le chemin de Hauteville : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera en alternat par feux tricolores.

La circulation pourra être momentanément interrompue.

Le pétitionnaire prendra toutes les mesures d'ordre et de sécurité pour que les travaux d'élagage ne causent aucun danger ou accident à l'égard des tiers, notamment pour la sécurité des piétons.

Article 3 : Responsabilité

La responsabilité du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et pour les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de la circulation.

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et le pétitionnaire sera responsable de tous incidents ou accidents survenus du fait des travaux.

Article 5 : Fin de l'occupation du domaine public

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les matériaux et réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur état tous les ouvrages qui auraient été endommagés.

Article 6 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie et par les soins de la société LLP ELAGAGE à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Joseph SAURA

Uchaux, le 22 mai 2026
Monsieur le Maire,



Joseph SAURA